

**Procès-verbal de la réunion du Conseil de fondation de l'AMA
17 novembre 2007
Madrid, Espagne**

La séance est ouverte à 9h30.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Richard Pound, président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche, AMA; le professeur Jiri Dvorak, représentant M. Joseph Blatter, membre du CIO, président de la FIFA; Mme Rania Elwani, membre du CIO et membre de la commission des athlètes du CIO; Mme Beckie Scott, membre du CIO et membre de la commission des athlètes du CIO; M. Alexander Popov, membre du CIO et membre de la commission des athlètes du CIO; M. Kenshiro Matsunami, ministre adjoint exécutif, Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Vyacheslav Fetisov, président du comité des Sportifs, AMA, et du comité d'État de la Fédération russe pour l'éducation, la Culture et les Sports; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP; Sir Craig Reedie, membre du CIO; M. Makhenkesi Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO, président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO, président de la FINA; M. Clayton Cosgrove, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. René Bouchard, représentant Mme Helena Guergis, secrétaire d'État (Affaires étrangères et Commerce international) (Sport), Canada; Sir Phil Craven, président du Comité international paralympique; M. Willi Kaltschmitt Lujan, membre du CIO et membre de la commission de presse du CIO; M. Rich Young, ACNO; le Dr Patrick Schamasch, représentant le Dr Robin Mitchell, membre du CIO et président du CNO de Fidji; M. Patrick Chamunda, membre du CIO; le professeur Eduardo Henrique de Rose, président de la commission médicale de l'ODEPA; le Dr Tamas Aján, membre du CIO; M. Francesco Ricci Bitti, président de la Fédération internationale de tennis; M. Anders Besseberg, président de l'Union internationale de biathlon; le Dr Christoph Bergner, ministre adjoint de l'Intérieur, Allemagne; le professeur Luis Horta, représentant M. Laurentino Dias, secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, Portugal; M. Zoran Verovnik, représentant M. Milan Zver, ministre de l'Éducation et des Sports, Slovénie; Mme Maud de Boer-Buquicchio, représentant M. Terry Davis, secrétaire général, Conseil de l'Europe; M. Ali Rezgui, chef de cabinet, représentant M. Hachemi Dijar, ministre de la Jeunesse et des Sports, Algérie; M. Sylvio Tang Wah Hing, ministre de la Jeunesse et des Sports, Maurice; le professeur Claudio Morresi, président du CONSUDE; le Dr Adrian Lorde, représentant M. Anthony Wood, ministre de l'Éducation, des Affaires de la Jeunesse et des Sports, Barbade; M. Duan Shije, ministre adjoint, Administration générale du sport d'État, Chine; M. Bill Rowe, département de la Communication, TI et Arts, section des Sports, représentant M. George Brandis, ministre des Arts et des Sports, Australie; M. David Howman, directeur général, AMA; M. Rune Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; M. Jean-Pierre Moser, directeur, bureau régional Europe, AMA; M. Rodney Swigelaar, directeur, bureau régional Afrique, AMA; M. Diego Torres Villegas, directeur, bureau régional Amérique latine, AMA; M. Kazuhiro Hayashi, directeur, bureau régional Asie/Océanie, AMA; Mme Elizabeth Hunter, directrice, Communication, AMA; le Dr Alain Garnier,

directeur médical, AMA; le Dr Olivier Rabin, directeur, Science, AMA; Mme Julie Carter, directrice, éducation, AMA; M. Olivier Niggli, directeur juridique et CFO, AMA.

Les observateurs suivants signent la feuille de présence : Rob Koehler; Yuan Hong; Wang Yuan; Jiang Zhi Xue; Shi Kancheng; Zhao Jian

2. Code mondial antidopage – Version 3.0 avec amendements

LE PRÉSIDENT remercie les membres d'être arrivés plus tôt que prévu. Il tenait à s'assurer que le travail du Conseil de fondation ne souffrirait d'aucune hâte intempestive. Cette réunion n'a qu'un seul point à son ordre du jour. Il s'agit d'entendre le rapport de l'équipe de projet du Code et les changements qui ont été apportés au cours de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à la version 3.0 du Code mondial antidopage distribué à la suite de la procédure de consultation. L'équipe de projet du Code recommande un certain nombre de changements à la suite des décisions du Comité exécutif de la veille au soir. L'étude de certains changements sera recommandée. Certains ont été suggérés mais ne seront pas recommandés, et il y en a un plus approprié à une modification des Statuts de l'AMA qu'au Code lui-même. Il demandera ensuite les commentaires et enfin la décision d'approuver la version 3.0 amendée.

M. YOUNG explique que, dans le respect des instructions reçues du Comité exécutif, il recommande les changements suivants au Code, et il va préparer, dans le même temps, les changements dans les Statuts.

Le premier correspond à un changement de la définition des substances spécifiées. Il s'agit d'ajouter les hormones antagonistes et les modulateurs aux groupes de substances non spécifiées. En fait, les stéroïdes ne sont pas des substances spécifiées, et l'usage d'hormones antagonistes et de modulateurs a le même effet que celui des stéroïdes.

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires ou des préoccupations. Sont-ils prêts à accepter la proposition ? Les membres approuvent.

M. YOUNG explique que le changement suivant répond au commentaire formulé par le basketball international. Dans la version 3.0, l'équipe s'est efforcée d'être plus globale en incluant l'Union des ligues européennes, mais il lui a été fait remarquer que cette référence était inappropriée et qu'elle aurait dû mentionner l'Association nationale de basketball (NBA).

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un veut ajouter quelque chose. Les membres approuvent.

M. YOUNG précise que la prochaine modification porte sur les personnes et les entités autorisées à faire appel devant le TAS. L'équipe a parlé de l'ONAD du pays de résidence de la personne concernée. Mais l'Italie lui a fait remarquer qu'elle aurait dû inclure les pays dont la personne est soit un ressortissant, soit détenteur d'une licence. L'idée est qu'il pourrait se trouver un joueur de water-polo canadien membre de l'équipe nationale canadienne mais jouant en Italie. Et le Canada devrait aussi pouvoir faire appel.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires. Les membres approuvent.

M. YOUNG explique que dans la version 3.0, l'équipe a retiré le rôle et la responsabilité de l'AMA de réaliser des contrôles de dopage, mais elle est revenue ensuite à la formulation de l'ancien Code.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un souhaite faire des commentaires. Il compte sur l'assistance pour lever la main en cas d'objections. Ce sujet a provoqué pas mal de discussion la veille.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande si les contrôles hors compétition sont inclus dans ce paragraphe.

M. YOUNG répond que tel est le cas. La décision est que l'un des rôles et

responsabilités de l'AMA est de réaliser des contrôles du dopage. Ensuite, puisque c'est hors compétition dans les divers sports, c'est le statu quo selon ce que ces divers sports autorisent. La réunion approuve.

La modification suivante concerne la surveillance de la conformité par l'UNESCO. Cette formulation a été suggérée par l'UNESCO pour refléter avec exactitude le fonctionnement de la Convention. Du point de vue sportif, ce qui importe est que l'UNESCO surveille, mais après consultation avec l'AMA.

LE PRÉSIDENT estime que certains représentants sportifs n'avaient pas absolument perçu le fonctionnement des Conventions internationales et ont demandé à l'AMA d'en faire plus que ce qui est correct ou légal pour cette Convention internationale.

M. YOUNG précise que la clause prévue et qui stipule cela a fait l'objet de beaucoup de discussions. Si une organisation antidopage a accepté le Code et que ses règles ne sont pas en conformité avec le Code, c'est le Code qui prévaut. Cela a été retiré.

LE PRÉSIDENT signale qu'un certain nombre de représentants du Mouvement sportif ont souhaité ce retrait et l'AMA l'a accepté, bien que cela induise une surveillance bien plus accélérée et agressive des règles des FI. Car si elles ne sont pas cohérentes, le sport n'est pas conforme, ce qui n'est pas sans conséquences et qui induit un suivi immédiat, et pas nécessairement selon le cycle standard de surveillance tous les deux ans. Ce point est très important, et il ne doute pas que les membres s'en rendent compte.

M. YOUNG se réfère à la question de ce qui advient lorsqu'un gouvernement n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO. Auparavant, le Code précisait que les FI et les organisateurs de grandes manifestations n'accepteraient pas les candidatures de ces pays. La formulation a été modifiée pour refléter le fait qu'ils feront tout leur possible pour attribuer l'organisation de leurs manifestations à des pays qui ont ratifié. Cela se réfère à 23.10 pour les FI et l'article 20.6.6 pour les organisateurs des grandes manifestations.

LE PRÉSIDENT déclare que le Comité exécutif a estimé qu'il devrait y avoir des raisons pour les autorités sportives de préférer les pays ayant ratifié la Convention mais, s'ils n'en trouvent pas, cela ne doit pas nécessairement les empêcher d'y aller. Les membres approuvent.

M. YOUNG rappelle que la formulation de l'article 22.5 était obligatoire auparavant. Pour être cohérent avec les deux changements qui viennent d'être faits pour les FI et les organisateurs de grandes manifestations, la formulation a été modifiée et est passée à « peuvent » puisque cela n'arrive pas obligatoirement. Les membres approuvent.

La prochaine modification ne porte pas sur le Code. C'est une réponse à des commentaires formulés. Il a été estimé que, pour préciser ce qui arrive à un membre du Conseil de fondation dont le gouvernement n'a pas ratifié la Convention, il y avait lieu de traiter cela non pas dans le Code, mais dans les Statuts de l'AMA. Ce changement est donc intervenu dans les Statuts, comme pour les membres du Conseil de fondation dont le pays n'a pas versé sa contribution.

LE PRÉSIDENT note qu'il s'agit d'une recommandation du Comité exécutif au Conseil de fondation. Il serait plus approprié que cela figure dans les Statuts plutôt que dans le Code. Les membres approuvent.

M. YOUNG se réfère à la préoccupation exprimée par un certain nombre de sports d'équipe de pouvoir utiliser certaines équipes ou niveaux d'équipes pour pouvoir établir un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles. Il serait préférable que cette question soit traitée dans les Standards internationaux de contrôle. Toutefois, pour donner à ces organisations une garantie, il suggère une recommandation du Conseil de fondation pour que la formulation soit incorporée dans une instruction ou une recommandation à l'attention de ceux qui rédigent les Standards internationaux de contrôle. À l'avant-dernière ligne, le texte se lit ainsi : « sur certaines équipes ou niveaux d'équipes ».

LE PROFESSEUR DVORAK indique que ce point a été abordé avec d'autres fédérations de sports d'équipe qui ne voient aucune raison d'inclure cela dans le Code, puisque les Standards internationaux n'ont pas été publiés.

M. YOUNG répond qu'il ne devrait pas être obligatoire pour les sports d'équipe d'utiliser des équipes pour leurs groupes cibles de sportifs soumis au contrôle. Toutes les discussions concernant l'établissement d'un groupe cible de sportifs ont été traitées pour les sports individuels et d'équipe dans les Standards internationaux. C'est donc la place appropriée. Il est vrai que personne ne sait avec certitude ce que diront les Standards internationaux, et personne ne sait non plus ce que dira la Liste ou les autres Standards internationaux, ce qui peut toujours changer. Néanmoins, l'équipe a estimé que c'était la façon appropriée de donner une garantie aux sports d'équipe quelque peu inquiets.

LE PROFESSEUR DVORAK explique en référence à l'article 10.1 que cela n'a pas été une intervention du basketball, mais de tous les sports d'équipe sur la question de l'entraînement. Pourrait-on revenir sur ce point ?

LE PRÉSIDENT répond que le Conseil de fondation traite les changements proposés. Il y en a d'autres que le Comité exécutif propose de ne pas faire, et M. Young les abordera ensuite.

M. YOUNG rappelle que les deux autres points significatifs abordés à la réunion du Comité exécutif et à propos desquels il n'a pas été demandé à l'équipe de projet du Code de procéder à des modifications sont ceux de l'entraînement. Si un sportif est suspendu, il est évident qu'il n'est pas autorisé à concourir. Mais peut-il l'être à s'entraîner avec son équipe, un affilié d'un membre, à savoir une FI ou une FN ? Le deuxième point que l'équipe de projet du Code a eu pour instruction de ne pas modifier porte sur l'organisation antidopage qui souhaiterait modifier ses règles et accepter les amendements du Code sans attendre, et qui devrait pouvoir le faire. L'équipe de projet a estimé catégoriquement qu'il en résulterait un profond désordre et des règles conflictuelles.

LE PROFESSEUR DVORAK déclare qu'il n'a pas compris le point sur l'entraînement.

M. YOUNG explique que la version 3.0 précise que si un sportif est suspendu, il ne sera autorisé à participer à aucune activité d'un signataire, à savoir une FI ou le membre d'un signataire, à savoir une FN, ou le membre d'un membre d'un signataire, à savoir un club. Ceci signifie qu'un sportif ne pourra pas s'entraîner avec un club membre. Certaines organisations ont fait savoir qu'elles craignaient que ce soit trop strict. D'autres ont considéré qu'en cas de suspension, un sportif ne devrait pas être autorisé à la moitié du gâteau, à savoir s'entraîner avec une équipe. L'équipe de projet n'a pas eu pour instruction du Comité exécutif de faire de changement à ce sujet.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il existe un fort consensus chez les membres du Comité exécutif pour ne rien changer. Ceci n'ignore pas certaines des critiques formulées au nom des sports d'équipe. Toutefois, après en avoir tenu compte dans le contexte du Code et des diverses perspectives représentées aux réunions du Conseil de fondation et du Comité exécutif, il a été décidé de ne rien changer.

LE PROFESSEUR DVORAK considère que la question est difficile. Les sports d'équipe estiment qu'un compromis devrait être trouvé à ce sujet, car si un joueur de football, de hockey sur glace ou de basketball ne peut s'entraîner, il se retrouvera sans travail. Il y a une différence significative entre les sports individuels et d'équipe.

LE PRÉSIDENT estime que c'est aux sports d'équipe de faire valoir leur position. Ce n'est pas gravé dans la pierre, et si une meilleure solution s'impose qui ne crée pas deux niveaux de conformité, le Conseil de fondation acceptera naturellement d'envisager les amendements au Code. Mais, pour l'instant, la cause n'a pas été suffisamment convaincante pour persuader les autres partenaires de l'AMA qu'il était approprié de changer. Ce devrait être aux sports d'équipe d'avancer une proposition qui démontre clairement qu'il n'y a pas deux standards applicables à la tricherie, l'un pour les sports d'équipe et l'autre pour les sports individuels. Pour l'instant, telle est la décision du

Comité exécutif.

LE PROFESSEUR MORRESI considère que cela créera des problèmes avec les syndicats de joueurs dans divers pays, du fait d'accords contractuels avec les joueurs. Il demande donc que la situation soit revue.

M. RICCI BITTI estime qu'il s'agit d'une question délicate, mais il ne voit pas beaucoup de différences entre les sports d'équipe et les sports individuels. Le problème se doit d'être étudié, car un joueur de tennis suspendu devra s'entraîner dans un club, qui est membre d'une FN, et il devrait y avoir un cadre général et ensuite certaines spécificités. Les sports individuels aussi ont des problèmes avec l'entraînement. Il considérerait la question d'un point de vue général et ensuite avec certains points spécifiques relatifs aux sports d'équipe. Même un nageur ou un joueur de tennis doit trouver un endroit pour s'entraîner. Pour l'instant, l'interprétation est que les sportifs sont interdits de tout dans les sports individuels. C'est un point qui doit être approfondi.

M. LARFAOUI approuve ce qui vient d'être déclaré. Déjà, si une sanction est prononcée, un sportif ne peut pas participer à une compétition, qu'elle soit nationale ou internationale. Mais si la suspension est d'un an, la carrière du sportif sera stoppée s'il ne peut s'entraîner. Pour les sports d'équipe, peut-être cela posera-t-il le problème supplémentaire des salaires, mais ceci affecte aussi les sports individuels. Il lui semble que la question devrait être revue, et que l'AMA devrait seulement interdire aux sportifs de participer à toute compétition.

M. STOFILE déclare qu'il se félicite de l'intervention du professeur Morresi, car il cherchait à comprendre en quoi résidait réellement le problème. Venant de sports d'équipe lui-même, il soupçonnait, ce qui a été confirmé par son intervention, que le vrai problème était les accords contractuels existants entre les joueurs et leur équipe. La même chose s'applique aux joueurs de tennis. Il estime que le Conseil de fondation doit d'abord se souvenir des contributions très argumentées des divers partenaires la veille sur la nécessité d'envoyer un message fort et puissant aux tricheurs. Il lui semble que cela a été souligné par chacun des intervenants de la Conférence. Pour rester dans cet esprit et également tenir compte des complications contractuelles que pourrait provoquer l'exclusion de joueurs d'une participation dans les installations des entités avec lesquelles ils ont passé contrat, celui-ci devrait être amendé et l'un de ses éléments obligatoires devrait être que, dans le cas où un joueur est surpris à tricher, il y a rupture de ce type de contrat. L'AMA ne peut protéger les sportifs simplement parce que les syndicats vont être une colère. Ce serait l'un des moyens de conserver propres les joueurs le temps de leur adhésion et également de protéger ceux qui devraient l'être contre les tricheurs.

M. BESSEBERG considère que, si ce que M. Larfaoui a déclaré était accepté, les sportifs devraient alors être exclus de tout type de compétition non seulement au niveau international, mais aussi national. Les sportifs ne devraient pas être empêchés de s'entraîner. C'est un compromis auquel il peut adhérer, car il y aurait aussi des problèmes à contrôler si les sportifs prennent part à des activités d'entraînement, qu'ils aient un entraîneur personnel en sports individuels ou qu'ils s'entraînent avec l'équipe s'ils sont membres d'un club national. Dès lors, si de telles règles sont appliquées, un contrôle sera possible et facile s'ils s'inscrivent à des compétitions à n'importe quel niveau. Ce serait un compromis.

LE PROFESSEUR DE ROSE est d'accord sur la manière de traiter les tricheurs, mais parfois un sportif est suspendu pour trois mois et il souhaite s'entraîner. C'est pourquoi il lui semble qu'il n'est pas juste de l'empêcher de s'entraîner spécialement si un sportif espère une deuxième chance. Dès lors, si en terme de tricherie l'AMA doit être contre, elle devrait cependant permettre au sportif de se reprendre et de s'entraîner pour jouer de nouveau. Si un joueur de tennis est suspendu trois mois et est empêché de s'entraîner, il sera, en fait, suspendu pour six mois, car il lui faudra s'entraîner avant de pouvoir re-concourir. Il se range du côté des sports d'équipe et individuels qui ne veulent pas empêcher les sportifs de s'entraîner.

M. RICCI BITTI explique qu'il serait plus judicieux de se tourner du côté de la question

des compétitions et des licences, parce que parler de l'entraînement est un sujet délicat. Il est possible de s'entraîner officieusement, par exemple. Il lui semble que l'AMA devrait interdire tout type de compétition et peut-être l'appartenance à une organisation durant une certaine période, mais parler de l'entraînement est compliqué.

SIR CRAIG REEDIE considère que la formulation du nouveau Code est une tentative de rendre plus clair ce qui figurait dans l'ancien Code, et il n'est pas complètement sûr que le Conseil de fondation devrait réagir à certains des commentaires avancés autour de la table pour l'instant. Il s'agit d'un affaiblissement significatif du Code par rapport à ce que tout le monde voulait instaurer la veille. Les principes du Code exigent que l'AMA soit ferme. Si un point soulève un problème, il serait volontiers prêt à en discuter et l'AMA pourrait modifier le Code plus tard. Mais si le Conseil de fondation en arrive à un affaiblissement significatif du Code sans y avoir réfléchi soigneusement, cela ruinerait une grande partie de l'action réalisée la veille. Il préférerait laisser cela tel quel et constituer un groupe de personnes pour leur demander si cela détruira complètement l'avenir des sports d'équipe ou le tennis, la natation, le badminton ou autre. Si tel était le cas, cela pourrait être modifié, mais il ne lui semble pas que cela doive l'être à la présente réunion.

LE DR LORDE considère que tout le monde est là pour lutter contre le dopage dans le sport, et si un sportif comprend que s'il triche il ne pourra plus concourir ou s'entraîner durant un certain temps, cela pourrait avoir un effet dissuasif important. Il soutient la recommandation du Comité exécutif de conserver la déclaration telle quelle. Si le problème est d'ordre contractuel, il lui semble que les contrats devraient être élaborés avant d'être signés, mais la formulation actuelle du Code devrait être maintenue.

LE PRÉSIDENT estime qu'il y a lieu de réfléchir à l'observation de Sir Craig. Cela représenterait un sérieux pas en arrière à une époque où tout le monde parle de tolérance zéro dans la lutte contre le dopage dans le sport, et il ne souhaite pas que l'AMA rédige des principes du Code sur la base de contrats professionnels. Cela donnerait l'impression d'aller dans une mauvaise direction, et le message que l'AMA enverrait ainsi serait qu'un sportif a triché, qu'il a été pris, mais que cela n'a rien changé sauf qu'il ne peut jouer le match du samedi suivant. Le sportif pourra s'entraîner avec son équipe, rester membre et en obtenir tous les autres avantages. Ce n'est pas le message que l'AMA souhaite envoyer. Cela étant dit, il appartient au Conseil de fondation de décider, mais il demande aux membres d'y réfléchir dans le contexte général de la lutte contre le dopage dans le sport et du message que l'AMA enverrait si elle assouplissait la règle. Les membres souhaitent-ils voter ou le consensus est-il de poursuivre ?

LE PROFESSEUR DVORAK considère que cela pourrait avoir un impact significatif sur les sports d'équipe et il propose un vote.

LE PRÉSIDENT lui rappelle que cela existe déjà. Il propose un assouplissement de ce qui existe déjà. Quelle est sa proposition ?

LE PROFESSEUR DVORAK déclare, comme cela a été suggéré la veille, qu'il propose que la question soit réétudiée. La gestion individuelle des cas a été instituée et pour les sports d'équipe, c'est de ne pas être exclu de toutes les activités sportives durant la suspension de la sanction. Il ne considère pas cela comme un assouplissement du Code. Il insiste sur son soutien à l'action de lutte contre le dopage dans le sport, mais il aimerait aussi qu'une différence soit faite entre les substances spécifiées, et, à cet égard, c'est évident si quelqu'un prend une substance améliorant la performance telle que de la nandrolone systématiquement.

LE PRÉSIDENT demande si M. Dvorak se satisferait d'exprimer de sérieuses réserves à ce propos et de demander instamment à l'AMA la mise en place d'un comité pour réétudier de toute urgence les problèmes particuliers que cela pose aux sports d'équipe.

M. DVORAK répond qu'il serait satisfait de procéder ainsi.

LE PRÉSIDENT est convaincu que le Conseil de fondation acceptera cette solution. Les sports d'équipe feront l'objet d'une attention particulière, mais il sera tenu compte de

tout. Cette solution temporaire semble satisfaisante. Les membres approuvent.

LE PROFESSEUR DVORAK insiste pour dire qu'il tient à soutenir le Code et est satisfait avec la plupart des points. Pour mettre cela en perspective, il n'y a eu presque aucun cas positif dans les 25 000 prélèvements d'échantillons annuels dans son sport. Il s'agit donc d'un point théorique, mais il ne souhaite pas provoquer de problème majeurs ni de difficultés avec les nombreuses associations, ligues et clubs membres.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il comprend. Mais il estime que l'AMA doit prendre en compte la perception qui est celle du grand public quand les sportifs propres s'entraînent à côté d'autres convaincus d'infractions de dopage. S'il n'y a pas de vrais problèmes en football, peut-être que l'AMA se préoccupe trop à ce stade. Néanmoins, avec la reconsidération de ces questions après l'adoption du Code, il appartiendra aux deux parties de trouver une solution qui sera peut-être préférable à celle adoptée aujourd'hui.

M. ROWE déclare que cela ne pose pas de problème aux sportifs qui ne se dopent pas. C'est bien simple. L'autre élément est la préoccupation concernant l'image d'un sportif professionnel de haut niveau suspendu pour une violation des règles antidopage et ensuite vu s'entraînant à la télévision dans son pays. Dans son pays, parfois 10 000 personnes regardent l'équipe nationale s'entraîner, et voir quelqu'un qui a été en infraction s'entraîner avec l'équipe comme si rien ne s'était passé enverrait un message extrêmement décevant au public, aux jeunes et à ceux qui soutiennent le sport.

LE PRÉSIDENT précise que l'AMA est au courant des difficultés qui touchent les sports d'équipe, et elle tentera de trouver une solution dans la mesure du possible. Entre-temps, cette version du Code sera adoptée.

Il y a deux choses à faire : amender les Statuts de l'AMA et ensuite modifier le Code. Le Code doit être modifié en priorité, car les amendements aux Statuts en découlent. Le Conseil de fondation est-il favorable à ce que les propositions soient présentées ? Le Conseil de fondation est-il en faveur des amendements proposés aux Statuts ?

Il apprécie l'esprit de collaboration exprimé. Il reconnaît qu'il y a énormément de perspectives différentes sur un grand nombre de questions. L'AMA est une entité internationale avec un nombre varié de partenaires, et la volonté de discuter et de trouver les indispensables compromis est signe d'une organisation en bonne santé. Il tient à remercier les membres du Conseil de fondation de leur accord. Ils pourront se rendre à la Conférence en annonçant ce qui a été réalisé. Le Comité exécutif sera sur scène. Il y aura une autre réunion dans l'après-midi.

DÉCISIONS

- Les amendements proposés au Code et aux Statuts de l'AMA sont approuvés.
- Le Code révisé avec les amendements tels qu'approuvés est accepté.

La séance est levée à 10h10.

POUR APPROBATION



RICHARD W. POUND, CR
PRÉSIDENT DE L'AMA